



Actuarial Standards Board  
Conseil des normes actuarielles

# Conseil des normes actuarielles

## *Plan stratégique*

### **2022–2026**

*4 novembre 2020*

*Document 220165*

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Mission .....</b>	<b>3</b>
<b>Servir l'intérêt public .....</b>	<b>3</b>
<b>Situation actuelle .....</b>	<b>4</b>
<b>Stratégies pour les cinq années à venir .....</b>	<b>5</b>
<b>Surveillance des progrès du CNA.....</b>	<b>8</b>

## Introduction

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) est un organisme indépendant ayant le pouvoir d'établir des normes de pratique afin de régir la profession actuarielle au Canada. Les normes actuarielles énoncent la façon dont le travail actuariel doit être exécuté par les membres de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et les membres d'autres organismes professionnels actuariels qui effectuent des travaux au Canada.

Le plan actuel a été conçu par le CNA à la suite d'un examen des forces, faiblesses, possibilités et menaces courantes. Cette analyse a également fait l'objet de discussions avec le Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA) nouvellement mis sur pied, qui y a aussi fourni son apport.

Le présent document vise à présenter un plan de travail général pour les cinq années à venir. Le plan de mise en œuvre fera partie intégrante des plans annuels du CNA pour les cinq années à venir.

## Mission

La mission du Conseil des normes actuarielles (CNA) consiste à soutenir l'ICA dans l'accomplissement de son devoir envers le public en assurant l'élaboration, l'établissement et le maintien de normes de pratique de haute qualité favorisant la confiance du public à l'égard de la profession actuarielle au Canada dans un contexte réglementaire et comptable changeant et compte tenu de l'évolution sur le plan international.

## Servir l'intérêt public

Le CNA a élaboré les objectifs stratégiques ci-dessous afin de mieux définir la façon dont il entend servir l'intérêt public.

### *Établissement des objectifs*

- Veiller à ce que toutes les parties dont le CNA sert les intérêts soient désignées dans le cadre du processus d'établissement des normes;
- Veiller à ce que le processus d'établissement des normes assure un équilibre dans la prise en compte des intérêts de toutes les parties concernées;
- Veiller à repérer et à résoudre tout éventuel conflit d'intérêts ou parti pris se rapportant au processus d'établissement des normes.

### *Intégralité*

- Veiller à ce que les normes de pratique :
  - Demeurent à jour et répondent de façon adéquate à l'évolution de la science actuarielle;

### *Conseil des normes actuarielles – Plan stratégique*

- Tiennent compte de l'évolution du contexte réglementaire et comptable;
- Fassent en sorte que les actuaires respectent l'étendue de la pratique actuarielle, et ce, en recourant au jugement professionnel lorsque cela est nécessaire;
- Favorisent la pertinence, la transparence, la complétude et l'accessibilité du travail actuariel;
- Soient telles que les utilisateurs des renseignements actuariels puissent se fier au travail actuariel;
- Soutiennent la prise de décisions bien éclairées.
- Veiller à ce que tous les domaines de la pratique actuarielle soient régis par des normes minimales grâce à :
  - Des normes pratique générales qui couvrent une étendue de pratique considérable;
  - Des normes spécifiques lorsqu'il est dans l'intérêt public que l'étendue de la pratique soit plus limitée dans un domaine précis de la pratique actuarielle.

### **Responsabilité**

- Veiller à ce que toutes les parties concernées soient au courant des normes en vigueur et des modifications proposées et à ce qu'elles aient facilement accès à cette information;
- Établir un juste équilibre entre la nécessité de la normalisation et le fardeau administratif ainsi que le coût de la conformité;
- Veiller à ce que la structure du processus officiel aux fins de l'acceptation des normes prévoie suffisamment de discussions avec toutes les parties intéressées en ce qui concerne les nouvelles normes de pratique ou la modification des normes existantes et à ce que la rigueur de ce processus soit conforme aux attentes envers un organisme professionnel.

### **Soutien des pratiques exemplaires internationales**

- Promouvoir l'élaboration de normes de pratique internationales afin d'assurer l'arrimage des pratiques exemplaires au Canada et ailleurs.

### **Situation actuelle**

Le public bénéficie de la surveillance indépendante assurée par le CSPA, lequel surveille les travaux du CNA et contribue au travail et aux activités de ce dernier. Nouvellement constitué, le CSPA comprendra, outre ses membres actuels, trois membres de l'ICA nommés par le Conseil d'administration de l'Institut. Il assurera la supervision du Conseil de déontologie (CD), ce qui présentera l'avantage complémentaire d'assurer une boucle de rétroaction entre l'établissement de normes et la déontologie.

Le CNA a adopté un processus officiel d'établissement de normes solide et éprouvé, dans le cadre duquel la protection de l'intérêt public est toujours prise en considération. Le processus officiel est un document accessible au public. Celui-ci exige l'adoption d'une démarche disciplinée à l'égard de l'établissement de normes actuarielles, prévoit des consultations avec toutes les parties intéressées

## *Conseil des normes actuarielles – Plan stratégique*

(actuaire et non actuaire) et rend le CNA responsable envers le public en ce qui concerne les normes qu'il adopte.

À titre de chef de file mondial en matière d'élaboration de normes relatives aux assurances et ayant adopté des normes dans tous les grands domaines de pratique au Canada, le CNA contribue régulièrement à l'élaboration de pratiques exemplaires internationales, comme le montrent les normes internationales proposées. La profession au Canada doit également respecter les normes générales qui régissent l'ensemble du travail d'actuariat, qu'il soit ou pas visé par des normes applicables à un domaine de pratique en particulier.

Le CNA est composé de professionnels dévoués et chevronnés qui sont tous des chefs de file dans leur domaine de pratique et il est chargé d'assurer la supervision et l'établissement des normes de pratique actuarielles.

Principaux objectifs :

- Maintenir cette solide position;
- Assurer l'amélioration soutenue des normes de pratique et du processus officiel, au besoin, afin de maintenir la pertinence des normes et la confiance du public envers la profession actuarielle.

## **Stratégies pour les cinq années à venir**

Selon l'analyse des menaces, faiblesses et possibilités, les éléments susceptibles d'amélioration ont été regroupés dans trois catégories, soit les éléments critiques, les éléments importants et les mesures générales.

### ***Éléments critiques***

Parallèlement à la récente modification de la structure de gouvernance de l'ICA, le CNA a cerné les objectifs critiques pour la période de planification stratégique s'échelonnant de 2022 à 2026 :

1. Travailler de manière efficace avec la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) pour assurer la composition optimale des groupes désignés aux fins du mandat qui leur est confié et pour faire en sorte que l'élaboration de nouvelles normes s'accompagne de la préparation de matériel éducatif à l'intention des praticiens de manière à favoriser la cohérence à l'égard de la mise en œuvre de nouvelles normes actuarielles.
2. Renforcer la relation avec le CSPA afin d'assurer une communication bidirectionnelle régulière et de faire en sorte que l'on fasse appel de manière proactive à la rétroaction et aux conseils du CSPA.
3. Prendre appui sur les relations solides qui existent entre le CNA, l'ICA et divers organismes de réglementation afin de favoriser un partenariat efficace entre l'organisme d'établissement des normes de la profession et ces intervenants et faire en sorte que les rôles respectifs soient clairement définis et compris.

## **Éléments importants**

### **Régimes de retraite**

Le paysage des régimes de retraite demeure en évolution constante et rapide. Ces changements comprennent :

- Des changements d'ordre législatif et réglementaire qui diffèrent à l'échelle du pays.
- La tendance à accorder une attention moins marquée au provisionnement sur base de solvabilité et plus marquée au provisionnement sur base de continuité avec provisions pour écarts défavorables;
- L'arrivée de nouvelles structures de régimes à prestations cibles et de structures nécessitant des calculs effectués au moyen de modèles stochastiques plutôt que des calculs déterministes.
- La volatilité des marchés financiers et les faibles taux d'intérêt;
- L'adoption d'un plus vaste éventail de stratégies d'investissement (p. ex., le recours à d'autres catégories d'actifs, à des stratégies de revenu fixe personnalisées et à des stratégies de levier).

Les praticiens du domaine des régimes de retraite doivent se référer à la section générale des normes de pratique et aux normes applicables aux régimes de retraite. Il est toutefois possible que cette évolution ne soit pas prise en compte de manière adéquate par les normes de pratique courantes, lesquelles nécessitent une actualisation constante.

En réponse au contexte des régimes de retraite changeant, le CNA a cerné les initiatives suivantes :

- Compléter la révision périodique complète des normes de pratique applicables aux régimes de retraite;
- Surveiller l'évolution du secteur des régimes de retraite et travailler étroitement avec les commissions et directions de l'ICA, ainsi qu'avec les organismes de réglementation, pour faire en sorte que le CNA tienne compte de cette évolution;
- Veiller au maintien de la pertinence des normes relatives aux régimes de retraite et à leur adaptation pour tenir compte des changements qui surviennent à ce chapitre;
- Veiller à ce que les normes relatives aux régimes de retraite assurent un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes, donnent lieu à des communications et à des déclarations utiles à ceux qui en font usage et instructives pour le public, et ce, en tenant compte de manière adéquate du fardeau administratif et des coûts rattachés à la conformité;
- Veiller à ce que les normes relatives aux régimes de retraite demeurent suffisamment larges pour permettre la conception de solutions créatives tout en couvrant toutes les situations et assurant la protection de l'intérêt public. Dans ce contexte, il convient de tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes et de la viabilité à long terme du secteur des régimes de retraite.

### **Assurances**

L'International Accounting Standards Board® devrait publier une norme définitive visant les rapports financiers des contrats d'assurance pendant la période de planification. L'entrée en vigueur devrait avoir lieu en 2023. Cette norme internationale remplacera d'importantes parties des normes actuarielles actuelles (assurance-vie, assurances IARD et régimes publics d'assurance pour préjudices corporels) portant sur l'évaluation du passif et l'évaluation financière. L'Association actuarielle internationale procède à la compilation des normes actuarielles modèles appuyant cette norme comptable. Les nouvelles normes comptables sont fondées sur des principes.

En réponse à ce contexte, le CNA a cerné les initiatives suivantes :

1. Surveiller de près l'évolution de la situation en ce qui concerne l'IFRS 17 au fur et à mesure de sa mise en œuvre dans le secteur financier au Canada.
2. Évaluer s'il est souhaitable d'apporter d'autres modifications aux normes canadiennes au-delà des exigences internationales. On pourrait notamment envisager des exigences visant la promulgation dans le contexte canadien (p. ex., des taux d'actualisation). Le CNA s'efforcera de fixer des dates repères aux fins de la prise des décisions clés afin d'offrir aux parties concernées la possibilité de commenter, d'évaluer et d'assurer la mise en œuvre en temps opportun.
3. Travailler étroitement avec les commissions et directions de l'ICA pour faire en sorte de bien informer les actuaires canadiens des répercussions des nouvelles normes internationales sur la pratique au Canada et des obligations permanentes de la profession à l'égard de l'intérêt public en cette matière.
4. Soutenir et redéfinir, au besoin, le rôle permanent de l'actuaire désigné afin de garantir qu'il jouisse du pouvoir nécessaire pour protéger l'intérêt public et faciliter la prise de décisions éclairées, et qu'il soit en mesure de respecter les exigences de la *Loi sur les sociétés d'assurance*.

### **Autres domaines de pratique**

Dans le cas des autres domaines de pratique, dont l'expertise devant les tribunaux, les régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi et les programmes de sécurité sociale, veiller à ce que les normes demeurent à jour et à ce qu'elles tiennent compte du contexte changeant. Le CNA travaillera de concert avec la Direction du développement de la pratique (DDP) et les commissions qui représentent ces domaines de pratique afin de veiller à recenser des sujets pertinents et à assurer le maintien de l'arrimage entre le processus d'établissement des normes et les initiatives établies. On poursuivra la révision quinquennale de toutes les parties des normes de pratique, dont plusieurs sont déjà en cours.

### **Domaines de pratique émergents**

Dans le cas des domaines de pratique émergents, dont la gestion du risque d'entreprise, les changements climatiques et la modélisation prédictive, surveiller l'évolution de la situation externe et internationale afin d'évaluer la meilleure façon de tenir compte de ces domaines dans le processus d'établissement de normes. Le CNA travaillera de concert avec la DDP et la Direction des affaires internationales (DAI) afin de veiller à recenser des sujets pertinents et à assurer le maintien de l'arrimage entre le processus d'établissement de normes et les initiatives établies.

## **Mesures générales**

Le CNA a cerné un certain nombre d'autres mesures qui, bien qu'elles ne soient associées à aucune norme ou à aucun domaine de pratique en particulier, sont jugées importantes pour améliorer le fonctionnement du CNA et accroître la qualité des normes de même que l'efficacité et la transparence du processus d'établissement des normes. Ces mesures sont les suivantes :

1. Surveiller les enjeux naissants afin de déterminer, au moment opportun, l'éventuelle nécessité d'établir de nouvelles normes actuarielles (p. ex., la gestion du risque d'entreprise). Pour ce faire, notamment, on invitera, de temps à autre, des praticiens d'expérience dans ces domaines à présenter des exposés dans le cadre des réunions du CNA.
2. Surveiller l'évolution de la situation à l'échelle locale et internationale afin de repérer tout changement susceptible d'avoir une incidence sur les normes actuarielles existantes ou en émergence et mettre en application, le cas échéant, les apprentissages tirés de l'évolution de la pratique actuarielle à l'étranger. Pour ce faire, notamment, on assurera la liaison avec le Comité sur le professionnalisme de l'AAI, lequel assume désormais les responsabilités qui relevaient auparavant de la Standard-Setters Round Table.
3. Travailler à définir la convergence avec les normes internationales dans le but d'élaborer des normes qui s'harmonisent bien, le cas échéant, avec les normes modèles élaborées par l'AAI et tenant compte des mesures adoptées par les responsables de l'établissement des normes actuarielles des autres régions du monde.
4. Renforcer la relation de travail entre le CNA et les divers groupes désignés (GD). Pour ce faire, notamment, on accroîtra les communications régulières entre le CNA et chaque GD actif.
5. Assurer un engagement plus proactif à l'égard de l'analyse de la rétroaction reçue au sujet des exposés-sondages. Pour ce faire, notamment, on veillera à inciter les membres du CNA et des GD ayant des points de vue divergents à les exprimer, notamment les points de vue de membres issus de divers domaines de pratique.
6. Travailler à améliorer, s'il y a lieu, l'uniformité entre les normes actuarielles afin de réduire au minimum les risques de cloisonnement des pratiques. Pour ce faire, notamment, on nommera aux GD des membres possédant de l'expérience dans d'autres domaines de pratique.

## **Surveillance des progrès du CNA**

Le CNA assurera la surveillance régulière de ses progrès à l'égard de la mise en œuvre du présent plan stratégique dans le cadre de ses comptes rendus au CSPA. Le rapport annuel présenté au CSPA et à l'ICA comprendra une comparaison entre les résultats réels et escomptés par rapport au plan stratégique.

### *Conseil des normes actuarielles – Plan stratégique*

Le CNA élaborera des plans annuels qui intégreront à la fois les activités habituelles prévues et les éléments du présent plan stratégique. De plus, dans le cadre de ses activités habituelles, le CNA surveillera l'évolution des choses et recommandera des modifications à ses priorités au besoin.

Le CSPA surveille les activités du CNA et sera en mesure d'évaluer la performance de ce dernier par rapport à ses plans stratégique et annuel afin de s'assurer qu'il s'acquitte avec efficacité et efficience de son mandat envers l'intérêt public conformément à ses principes directeurs.